

CONTACTS

Contacts en amont
du dépôt du dossier

Pierre-Olivier FILIPPI

ADEME
04 95 10 57 63
pierre-olivier.filippi@ademe.fr

Jean-Michel BONA

Office de l'Environnement de la Corse
04 95 34 95 08
bona@oec.fr

Mélanie DUCOURET

DREAL
04 95 51 79 43
melanie.ducouret@developpement-durable.gouv.fr

Grégory LANGLOIS

DRAAF
04 95 51 86 71
gregory.langlois@agriculture.gouv.fr

PLUS D'INFO

Le dossier de candidature
est disponible en téléchargement
aux adresses suivantes :

www.corse.ademe.fr
www.oec.corsica
www.corse.developpement-durable.gouv.fr
draaf.corse.agriculture.gouv.fr



Appel à projets
Economie circulaire
Vers de nouvelles approches économiques



CORSE

OBJET DE L'APPEL A PROJETS



Cet appel à projets est conçu pour **vous accompagner sur tous les axes de l'économie circulaire**. Il vous permet ainsi de **réduire votre consommation de ressources et vos impacts environnementaux** et également d'envisager de nouvelles approches économiques.

Volet 1 : optez pour une "stratégie durable"

- économie de fonctionnalité
- éco-conception
- tourisme durable
- achats durables et groupés
- éco-manifestation

Porteurs de projets éligibles

- **Entreprises** de tous secteurs d'activités confondus sur le territoire de la Corse, portant un projet stratégique.
- **Collectivités locales**
- **Bureaux d'études**
- **Fédérations d'entreprises, chambres consulaires ou associations** représentant les entreprises peuvent être porteuses de projets d'actions collectives.

Projets éligibles

- **Etudes** de diagnostics, d'opportunité et d'accompagnement (étude de faisabilité, diagnostic, établissement d'un plan d'action et mise en oeuvre de préconisations).
- **Investissements** – précédés d'une étude préalable – thème de l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité notamment

Modalités d'intervention financière (taux maximum de l'aide)

Jusqu'à 70% suivant la nature de l'opération (activité économique ou non) et/ou la taille de l'entreprise.

Volet 2 : optimisez la consommation et la gestion de vos ressources

- réemploi
- lutte contre le gaspillage alimentaire
- recyclage interne
- calcul du coût de vos déchets
- filière de valorisation

Porteurs de projets éligibles

- **Entreprises, associations et organismes consulaires** (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture...)
 - **Bureaux d'études**
 - **Collectivités locales**
- de tous secteurs d'activités confondus implantés en Corse.

Projets éligibles

Etudes et investissements permettant d'économiser les ressources (eau, énergie, matières premières, déchets ...) grâce à :

- **la prévention**
- **le réemploi ou la réutilisation**
- **la lutte contre le gaspillage alimentaire**
- **l'optimisation des procédés** implantés en Corse.
- **le recyclage interne**
- **la mise en place de filières de recyclage et devalorisation des déchets** d'activité économique, ...

Modalités d'intervention financière (taux maximum de l'aide)

Jusqu'à 70% suivant la nature de l'opération (activité économique ou non) et/ou la taille de l'entreprise.

Volet 3 : interagissez avec les acteurs de votre territoire

- **écologie industrielle et territoriale (EIT)**
- **projet alimentaire territorial (PAT)**
- **éducation à l'économie circulaire**

Porteurs de projets éligibles

- **Acteurs publics** : collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), chambres consulaires, Pays, groupements d'intérêt public...
- **Acteurs privés** : entreprises, instances interentreprises, groupements d'intérêt économique, (GIE), gestionnaires de zones, associations.
- **Bureaux d'études**

Projets éligibles Projets portant sur :

- l'animation d'une démarche d'EIT, la mise en place d'un PAT ou une démarche d'éducation aux enjeux de l'économie circulaire
- une étude de faisabilité permettant la prise de décision
- les équipements nécessaires à la mise en oeuvre opérationnelle de synergies entre entreprises

Modalités d'intervention financière (taux maximum de l'aide)

Jusqu'à 80% sur les actions d'animation et de communication. Jusqu'à 147 k€ sur 3 ans pour les chargés de mission. Jusqu'à 70% pour les autres opérations.